Envoyé en préfecture le 19/03/2026
Reçu en préfecture le 19/03/2026
Publié le
ID : 056-215601352-20260306-20260308-DE

MAIRIE
DE
MOLAC
MORBIHAN
8, rue Jollivet
Code Postal : 56230
Téléphone : 02.97.45.72.35
Courriel : contact@molac.bzh

Séance du 06 mars 2026

Date de convocation : 27 février 2026 Nombre de membres : en exercice : 19 présents : 14 procurations : 0 Votants : 14	**L'an deux mil vingt-six, le 06 mars à 19 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la Présidence de Mme COSTA RIBEIRO GOMES Marie-Claude, Maire.** **Etaient présents** : **COSTA RIBEIRO GOMES Marie-Claude ; BOUSSO Jean-Yves ; GRIFFON Frédérique ; SOURIS Georges ; PERRON Manuela ; DE FRANCQUEVILLE Isabelle ; ARS Marcel ; LE COINTE Catherine ; DREANO Odette ; LAMY Sibylle ; FLEURY Sébastien ; STEVANT Emilie ; JAFFRELOT Jérémie (à compter de la délibération 2026-03-02) ; BERTAUX Jean-François** **Absents excusés :** **LARVOIR Yoann** **TIGIER Alphonse** **MEILLAREC Yann** **Absents** **LE SOURD Liliane** **GUIL Annie** **Secrétaire de séance :** **Emilie STEVANT a été nommée secrétaire de séance**

♦ **2026-03-08 Participation des communes aux frais de fonctionnement de l'école publique**

Mme Le Maire informe le conseil qu'il convient de fixer la participation des communes ayant des enfants scolarisés à l'école publique de Molac, au titre des frais de fonctionnement de l'établissement pour l'année scolaire et de l'autoriser à émettre les titres de recettes correspondants.

Cette participation s'établit ainsi :

Pour un élève en élémentaire : **409.47€**

-Frais de fonctionnement : 344.47 €
-Fournitures scolaires : 36,00 €
-Voyages éducatifs : 22,00 €
-Arbre de Noël : 7,00 €

Pour un élève de maternelle : **1 316.11 €**

-Frais de fonctionnement : 1 251.11 €
-Fournitures scolaires : 36,00 €
-Voyages éducatifs : 22,00 €
-Arbre de Noël : 7,00 €

En conséquence et après en avoir délibéré, le conseil municipal fixe à **409.47€** et **1 316.11 €** par élève la participation forfaitaire des communes et autorise Mme le Maire à émettre les titres de recettes correspondants.

(POUR :14 ; CONTRE :0 ; ABSTENTION : 0)

Pour copie conforme
MOLAC, le 09 mars 2026
Le Maire
Marie-Claude COSTA RIBEIRO GOMES